

## DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE COOPERATION MULTILATERALE POUR LES SERVICES INTER-ETABLISSEMENTS (SCOOP, ESE, SUAPS)

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3 ;*

*Vu le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-44 du 13 juillet 2021 relatif à l'approbation de la signature de la convention de coopération multilatérale pour les services inter-établissements ;*

*Vu la convention de coopération multilatérale pour les services inter-établissements du 10 septembre 2021 ;*

Considérant que la réforme des services de santé étudiante cherche à répondre à l'évolution des besoins de santé des étudiants de l'enseignement supérieur ;

Considérant que les missions des services de santé étudiant sont renforcées et étendues ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1.

D'approuver la signature de l'avenant n°1 de la convention de coopération multilatérale pour les services inter-établissements.

### Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (28 votants)  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

